AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 27-8-71 205368

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

Supplément N° 4 au Bulletin N° 131 26 août 1971 -30-

VIGNES

MILDIOU DE LA VIGNE

Les fréquentes pluies orageuses du mois d'août ont été souvent à l'origine de contaminations sur la jeune végétation.

Si une protection de cette jeune végétation est nécessaire pour assurer une bonne maturation des raisins et un bon aoûtement du bois, il est conseillé de faire un traitement dès que possible. Dans les autres cas, il est conseillé de poursuivre les rognages.

Ce traitement est indispensable dans les vignes grêlées où le développement de la végétation va se poursuivre plus tardivement et où il est nécessaire de maintenir un bon état sanitaire afin d'assurer le meilleur aoûtement possible du bois de taille.

BLACK-ROT DE LA VIGNE

Les conditions climatiques de l'été ont été favorables à cette maladie dont les manifestations sont parfois nombreuses sur grappes dans les zones contaminées.

Nous rappelons que les attaques sur grappes peuvent se poursuivre jusqu'aux vendanges. Il est donc nécessaire d'effectuer un nouveau traitement dans toutes les vignes où la maladie est présente.

VERS DE LA GRAPPE

Le deuxième vol des papillons d'Eudémis s'est poursuivi tardivement et de nouveaux oeufs qui arrivent à éclosion ont été déposés.

En conséquence, dans tous les vignobles où des dégâts d'Eudémis ont été observés au cours du premier vol, il est conseillé d'être attentif afin d'intervenir le cas échéant.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Nous rappelons les indications données dans notre précédent bulletin.

Un nouveau traitement est nécessaire dans tous les vergers où des dégâts ont été commis par la première génération et dans ceux situés près de vergers insuffisamment protégés. Dans les autres vergers, ce traitement n'est pas nécessaire.

P.1.183

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

TABAC

MILDIOU DU TABAC

Depuis notre dernier bulletin, de nouveaux foyers ont été découverts dans les communes suivantes : SAINT SATURNIN (Cher), FERRIERE-LARCON, ATHEE/CHER, BLERE, SAINT LAURENT de LIN et CLERE les PINS (Indre et Loire).

Nous rappelons que les producteurs de tabac doivent appliquer les recommandations du S.E.I.T.A. et tenir compte des instructions contenues dans l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le mildiou du tabac.

CULTURES LEGUMIERES

MILDIOU DE LA TOMATE

Les conditions climatiques actuelles sont très favorables à cette maladie. Il est conseillé de protéger les cultures de tomates en tenant compte des indications contenues dans nos bulletins des 23 et 28 juin.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Inspecteur de la Protection des Vegétaux,

G. BENAS